



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports urbains

Question écrite n° 102510

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le développement des moyens de transports nocturnes, notamment dans les grandes métropoles urbaines. En effet, l'expérience lancée voici déjà plusieurs années, sous le gouvernement d'Alain Juppé, pour le site de Mantes-la-Jolie, puis de Meaux, a prouvé peu à peu son intérêt et son efficacité, avec les opérations Noctambus et maintenant le Noctilien, le syndicat des transports d'Île-de-France a engagé une nouvelle période de mise en place de nouveaux moyens de transports nocturnes qui répondent notamment à l'attente des habitants des cités sensibles, principalement des jeunes qui veulent se rendre sur Paris pour leurs distractions. Ces moyens de transports tardifs ou nocturnes sont donc des initiatives qu'il conviendrait de développer largement à travers le pays en collaboration avec les collectivités concernées. Il lui demande donc de lui indiquer ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le développement des moyens de transports nocturnes, qui constitue une réponse aux évolutions des besoins de déplacement des usagers, relève de la compétence des autorités organisatrices de transport. En effet, en province, depuis la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, l'organisation et le financement du service public de transport sont confiés aux collectivités territoriales et à leur groupement. Il appartient donc aux autorités organisatrices compétentes de définir leur besoin en matière de transports nocturnes, dans le cadre des contrats de transport passés avec les entreprises exploitantes. En Île-de-France, l'autorité organisatrice est le Syndicat des transport d'Île-de-France (STIF), établissement public relevant de la seule compétence des collectivités territoriales d'Île-de-France depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le service de transport collectif urbain d'Île-de-France, dit « Noctilien », mis en oeuvre en septembre 2005, assure les déplacements de nuit de nombreux Franciliens. Aujourd'hui, ce service représente 42 lignes pour un fonctionnement 365 jours par an, de 0 h 30 à 5 h 30 du matin. Le conseil d'administration du STIF a également décidé de prolonger d'une heure, les samedis soirs et veilles de fêtes, les horaires de métro et des lignes de bus de banlieue en correspondance avec le métro. Les rames circulent ainsi jusqu'à 2 h 15 depuis le 23 décembre 2006. Il est prévu que cette prolongation des horaires de service du métro et des bus en correspondance avec le métro soit étendue aux vendredis soirs à la fin de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102510

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8725

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1418